

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR
L'ATTRIBUTION DES BOURSES D'AIDES A LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DU MESR POUR L'ANNEE ACADÉMIQUE
2023-2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 22 juillet 2020 (en vigueur le 1^{er} juin 2023) relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Vu le BO du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, n° 13 du 31 mars 2022 et la circulaire du 24-3-2022 MESRI – DGESIP A2-1 portant sur les bourses et aides aux étudiants ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) est destinée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, qui souhaitent suivre une période d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou effectuer un stage international. Chaque année, le MESR attribue aux établissements d'enseignement supérieur des crédits – dont les dépenses sont suivies en compte de tiers - et leur laisse la responsabilité de les gérer en fonction de leur stratégie internationale et dans le respect des règles d'attribution. Ces critères d'attribution sont fixés par des circulaires ministérielles, la dernière en vigueur est la circulaire du 24-3-2022 MESRI – DGESIP A2-1, publiée dans le BO n° 13 du 31 mars 2022. Le Ministère fixe la mensualité par arrêté, elle est actuellement de 400 € / mois. En revanche, les établissements sont libres de décider de la procédure qu'ils vont appliquer pour se servir de cette dotation et de la façon dont l'attribution sera effectuée. Les mensualités sont limitées à 2 minimum et 9 maximum sur tout le cursus (licence et master). S'agissant d'une aide à la mobilité internationale, à l'UCA, cette mission revient à la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie qui décide, en fonction de la stratégie internationale de l'établissement et des flux d'étudiants partis en mobilité d'études ou de stage, de verser tout ou partie de ces mensualités.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De verser pour l'année académique 2023-2024 les montants suivants aux étudiants répondant aux critères d'éligibilité à l'Aide à la Mobilité Internationale :

- 2 mensualités, soit 800€ pour une mobilité d'études d'un semestre universitaire ou un stage (un stage ne pouvant durer plus de 6 mois) ;
- 4 mensualités, soit 1600€ pour une mobilité d'études d'une année universitaire.

Si le budget alloué par le MESR n'a pas été distribué en totalité, un complément pourrait être reversé le cas échéant en fin d'année universitaire aux étudiants éligibles et au regard d'un barème de points de redistribution annexé à ce document.

Membres en exercice : 41

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2023-06-30-06

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

BAREME POINTS BOURSES AMI MEN (CROUS) REDISTRIBUTION 2023-2024

POINTS PAYS

Groupe 1 = 1 point	Groupe 2 = 2 points	Groupe 3 = 3 points	Groupe 4 = 4 points
<ul style="list-style-type: none">- Afrique du Nord- Moyen Orient- Europe	Afrique (sauf Afrique du Nord)	<ul style="list-style-type: none">- Asie- Amérique (hors Etats-Unis et Canada)	<ul style="list-style-type: none">- Etats-Unis- Canada- Océanie

POINTS ECHELON DE BOURSE

Echelons 0 et 0 bis	= 1 point
Echelons 1 et 2	= 2 points
Echelons 3 et 4	= 3 points
Echelons 5 et 6	= 4 points
Echelon 7	= 5 points

POINTS DUREE SEJOURS/STAGE

3 mois à 3.99 mois	= 0 point
4 mois à 5.99 mois	= 1 point
6 mois à 7.99 mois	= 2 points
8 mois à 9.99 mois	= 3 points
10 mois à 12 mois	= 4 points